



Tunis le 21 Septembre 2020

Decision de la Commission Juridique de la Fédération Tunisienne de Volleyball

Suite au réserve présenté par le Club Olympique de Kélibia relative a l'irrégularité de la participation des joueuses Yasmine MSADDAK et Dhouha ENGAZOU à la rencontre COK/CSS séniors Filles comptant pour le 1/8 de finale de la coupe de Tunisie seniors filles a la salle Aissa Ben Nasr à Kelibia .

Le Club Olympique de Kélibia réclame que les deux joueuse n'ont pas le droit de participer à la rencontre parce que la FTVB n'autorise les joueuses à participer qu'une seule rencontre par journée de coupe seulement , en interdisant pour les compétitions de coupe la double participation et ce en application des termes de l'article 21 des règlements généraux de la FTVB . Alors que les joueuses Yasmine MSADDAK et Dhouha ENGAZOU ont participées à deux rencontres appartenant à la journée de coupe à savoir

- Rencontre CSS/AS Hammam Chatt , juniors filles
- Rencontre CSS/ COK , séniors Filles

Et par conséquent elle demande à la FTVB de prendre les décisions nécessaires

Ceci étant et après avoir vérifié les conditions de forme prévue par l'article 67 des règlements généraux de la FTVB pour l'acceptation du réserve il s'est avéré qu'il ya eu un vice de forme En effet l'alinéa 3 de l'article 67 prévoit qu' une confirmation de réserves doit être adressé par le club requérant à la FTVB dans un délai de 72 heures à partir de la date de déroulement de la rencontre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Attendu que Club Olympique de Kélibia n'a pas respecté les termes l'article 67 du règlement général de La Fédération Tunisienne De Volley Ball et il a remis la confirmation au bureau de la FTVB directement

On a décidé le refus de la réserve quant à la forme et par conséquent le maintien du résultat du match

P/ Le Président de la Commission Juridique

Secrétaire Général
Permanent
Aida HILLA